

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220331-25-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 31 Mars 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

<b>Date de convocation</b> <b>25 Mars 2022</b>
---

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRLIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRLIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un dispositif de soutien à l'organisation de manifestations de rayonnement intercommunal**

**N° de délibération : 25**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

A l'issue de rencontres d'acteurs associatifs et d'échanges portant sur les événements contribuant à l'attractivité du territoire, une réflexion sur le soutien qui peut être apporté à ce type de manifestations a été engagée en 2021.

Il s'agit des manifestations mettant en valeur le territoire et ayant un impact économique positif et significatif pour le Bassin de Pompey, mettant notamment en avant le savoir-faire local.

Il convenait toutefois de vérifier le cadre de compétence dans lequel ce soutien peut s'inscrire et d'en définir clairement les règles de financement.

Accusé de réception en préfecture  
06/04/2022 10:31:55  
Date de télétransmission : 16/04/2022  
Date de mise en ligne : 16/04/2022

Le Conseil municipal a aujourd'hui proposé de soumettre à la délibération du Conseil Communautaire le projet de dispositif et son règlement d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération.

Les principales modalités et objectifs du dispositif et de son règlement d'attribution sont résumées ici :

### **Un dispositif en cohérence avec l'action communautaire**

Le dispositif est adossé aux documents cadre de la collectivité dans ses objectifs et ses attendus (Schéma directeur d'aménagement et de développement touristique, Plan d'action issu des Assises du Sport, futur projet de territoire, ...).

### **Il garantit un cadrage clair des bénéficiaires potentiels**

Les bénéficiaires de subventions au titre du règlement ne peuvent être que des associations ayant leur siège social ou un établissement situé sur le territoire de la Communauté de Communes ou agissant en partenariat avec une association ou une commune du territoire lorsque le projet de manifestation est initié par une association extérieure au périmètre de la Communauté de Communes.

Dès lors, ne peuvent être subventionnées dans le cadre du présent règlement :

- Les manifestations à caractère commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide-greniers)
- Les manifestations organisées par les communes
- Les manifestations organisées par les particuliers
- Les manifestations à caractère politique, syndical ou culturel

### **Il maintient la liberté d'attribution communautaire**

Les subventions octroyées sont :

- Facultatives : leur octroi reste soumis à l'appréciation de la Communauté de Communes
- Précaires : leur renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire
- Conditionnelles : elles sont attribuées sous condition d'une utilité communautaire.

### **Il soutient des manifestations d'envergure communautaire**

Les projets dont le budget prévisionnel total est inférieur à 20 000 € ne sont pas recevables. La participation de la Communauté de Communes est limitée à 20% du coût total de la manifestation, plafonnée à 6 000 €.

### **Il définit des critères exigeants en matière de :**

#### Rayonnement du territoire

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Contribution à la notoriété du territoire intercommunal et de ses atouts patrimoniaux et naturels
- Retombées économiques locales (nuitées dans les hébergements du territoire, ...)
- Qualité et originalité des actions de communication envisagées, et leur diffusion a minima sur l'ensemble du territoire.
- Envergure de la communication (communication à l'échelle régionale, nationale)

#### De cohérence avec les axes de développement portés par la Communauté de Communes

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

• **Permettre l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous**

- **Inscrire des actions** de médiation dans le projet, permettant de sensibiliser enfants et adultes à la découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire ainsi qu'aux différentes formes d'expression artistique ou de pratique sportive.
- Politique tarifaire adaptée aux personnes en difficultés.

D'attractivité

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Nombre de participants : population locale, extérieurs (territoires limitrophes, touristes, ...)
- Diversité des publics : âge, origine géographique
- Nombre de partenaires associés : associatifs, publics, privés.

De démarche éco-responsable

Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Achats et prestations éco responsables et solidaires (présence de prestataires et fournisseurs locaux)
- Economies d'énergies et d'eau sur le site de la manifestation
- Réduction de la production des déchets et valorisation des déchets produits (tri)
- Proposition d'écomobilité pour le public.

La décision d'attribution définitive d'une subvention au titre de ce dispositif prendra la forme d'une délibération du Bureau Communautaire qui en fixera le montant, l'objet et le bénéficiaire.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**INSTAURE** un dispositif de soutien à l'organisation de manifestations de rayonnement intercommunal.

**APPROUVE** le règlement d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022, chapitre 65, à hauteur de 24 000 € annuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC